

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2739)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS89

présenté par
M. Sirugue, rapporteur

ARTICLE 13

I. - A l'alinéa 11, après la référence :

« L. 2323-72 »,

insérer les mots :

« et L. 3121-11 ».

II. - En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« et L. 2323-15 »,

les mots :

« , L. 2323-15 et L. 3121-11, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel